

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 octobre 2014 – 20 heures 15
Mairie de MONTLEBON

Conseillers

En exercice	19	L'an deux mille quatorze, le 16 octobre,
Présents	16	Le Conseil Municipal de Montlebon s'est réuni à la salle du Conseil,
Votants	19	après convocation légale, sous la présidence de Mme Catherine
Absents	03	ROGNON, Maire, pour la session ordinaire du mois d'octobre.

Date de convocation : 10/10/2014

Présents : M. P. ANDRE, M. Y. BARTHOD, M. F. BEZ, M. R. BINETRUY, M. P. DEJARDIN, M. JL. DUFFAIT, Mme L. GAIFFE, Mme P. JOUFFRAY, Mme E. JULLIARD, Mme MJ. KACZMAR, Mme S. POLAT, M. JL. PUGIN, Mme C. ROGNON, Mme MP. ROUGNON-GLASSON, Melle A. SAUGE, M. D. SCHALLER.

Absents : Mme S. ARNOUX (procuration à Mme S. POLAT), M. J. GARREAU (procuration à Mme C. ROGNON) et Mme N. LIMOGES (procuration à Mme L. GAIFFE).

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil ; M. Patrick ANDRE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

A 20h20, Madame le Maire déclare la séance ouverte

20141016-01 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 25 août 2014

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal l'approbation du procès-verbal de la séance du 29 septembre 2014. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

20141016-02 Mise à jour du règlement de la salle des fêtes communale

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à un récent problème de location de la salle des fêtes, il est nécessaire de revoir la convention de mise à disposition auprès des particuliers et des associations extérieures.

Les principaux points à ajouter ou modifier sont :

- La précision des horaires de mise à disposition et de rendu des clés de la salle.
- La nécessité de la validation écrite de la mairie pour toute location à but lucratif.
- L'interdiction formelle de toute sous-location.
- La notification que la cuisine est à disposition pour réchauffe et/ou préparation culinaire.
- L'interdiction formelle d'utilisation de pétards et feux d'artifice.
- La gestion des déchets et sacs poubelle.
- La mise en place d'un état des lieux avant et après location pour le hall d'entrée, les toilettes, la cuisine, le local chambre froide, la grande salle et les extérieurs immédiats du bâtiment.
- La mise en place d'un inventaire détaillé de la vaisselle prêtée.
- L'engagement écrit du loueur et du responsable de salle sur l'inventaire vaisselle et les états des lieux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DONNE son accord pour la nouvelle convention de mise à disposition de la salle des fêtes aux particuliers et aux associations extérieures.
- DONNE son accord pour la fiche inventaire vaisselle mis à disposition.
- DONNE son accord pour la fiche état des lieux d'entrée et de sortie de la salle des fêtes.

20141016-03 Détermination de la salle du Conseil Municipal à compter du 01^{er} novembre 2014

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 25 août 2014 faisant état du démarrage des travaux de réhabilitation de l'aile Est du Cloître et par conséquent, de la nécessité du déplacement de la salle du Conseil Municipal et de la salle de célébration des mariages.

Il avait alors été décidé, que jusque fin octobre :

- La tenue des Conseils Municipaux se ferait dans la salle des Elus,
- et les mariages seraient célébrés dans le couloir de l'aile Nord du Cloître.

Concernant les mariages, le lieu reste inchangé pour une durée de 16 mois à compter du 01^{er} novembre 2014.

Quant aux Conseils Municipaux, et compte tenue de l'avancée des travaux, il est proposé l'utilisation de la Salle des Minimes (aile Sud du Cloître) pour une durée de 16 mois à compter du 01^{er} novembre 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DONNE son accord pour installer les séances du Conseil Municipal dans la salle des Minimes (aile Sud du Cloître) pour une durée de 16 mois à compter du 01^{er} novembre 2014.

20141016-04 Travaux d'éclairage public – demande de subvention

M. Régis BINETRUY rappelle au Conseil Municipal le dossier préparatoire des travaux de rénovation de l'éclairage public suite aux diagnostics établis par le bureau d'étude S2E de Besançon, et ayant fait l'objet d'une délibération le 16 octobre 2013 pour le choix du maître d'œuvre (S2E) dans le suivi du dossier de travaux et pour la validation du plan de financement.

Une demande de subvention a été déposée auprès du SYDED en février 2014. Depuis, le projet a été revu et nécessite des aménagements techniques et budgétaires. Une nouvelle proposition de coût ainsi qu'un nouveau plan de financement devait être transmis en mairie par le bureau d'études. Celui-ci ayant pris du retard, les éléments nous seront transmis ultérieurement.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal d'ajourner le sujet pour le remettre à l'ordre du jour d'une prochaine séance. La décision est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

20141016-05 Travaux de désenclavement de la rue de la Combotte et de la rue des Seignes – demande de subvention

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un projet de désenclavement de la rue de la Combotte avec la rue des Seignes a été voté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 12 novembre 2012.

Le cabinet ANDRE a été désigné maître d'œuvre du dossier par délibération du 20 juin 2014.

Les éléments financiers et techniques n'ayant pas encore présentés en mairie, Madame le Maire propose d'ajourner le sujet et de le remettre à l'ordre du jour d'une prochaine séance. La décision est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

20141016-06 Assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'aménagement de la traversée du village – demande de subvention

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 29 septembre 2014 relatif au lancement de la consultation pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement et la sécurisation de la traversée du village.

L'assistance à maîtrise d'ouvrage pouvant faire l'objet d'une subvention auprès du Conseil Général du Doubs, il convient de prendre une délibération fixant le plan de financement de l'AMO et permettant de présenter la demande de subvention.

La délibération du 29 septembre 2014 faisait état d'un coût d'assistance à maîtrise d'ouvrage de 20 000,00 € HT. Ce coût est reporté ce jour à la somme de 12 500,00 € HT par les services de conseil aux collectivités du Conseil Général du Doubs.

Le plan de financement proposé est le suivant :

- Conseil Général du Doubs : 8 400,00 €
- Fonds libres : 4 100,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- SE PRONONCE sur le plan de financement suivant :
Conseil Général : 8 400,00 €
Fonds libres : 4 100,00 €
- SOLLICITE l'aide financière du Conseil Général du Doubs.
- DEMANDE l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision attributive de subvention.
- S'ENGAGE à réaliser les travaux dans un délai de deux ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.

20141016-07 Taxe d'Aménagement à compter du 01^{er} janvier 2015

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que les dispositions de l'article L 331-2 du code de l'urbanisme offrent aux communes la possibilité d'instituer, par délibération adoptée avant le 30 novembre de chaque année, la part communale de la taxe d'aménagement instituée en vue de permettre de fournir aux collectivités une partie des ressources nécessaires au financement des équipements publics destinés à la réalisation des objectifs définis à l'article L 121-1 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 24 octobre 2012, a fixé ce taux à 4 % sur l'ensemble du territoire communal à compter du 01^{er} janvier 2013.

Cette taxe, applicable à compter du 1^{er} mars 2012, se substitue à la taxe locale d'équipement et à la participation pour aménagement d'ensemble (PAE). Elle remplacera, au 1^{er} janvier 2015, les participations telles que la participation pour voirie et réseaux (PVR) et la participation pour non réalisation des aires de stationnement (PNRAS).

Le taux de la part communale de la Taxe d'Aménagement est fixé par le Conseil Municipal entre 1% et 5%. Ce taux peut être unique ou modulé par secteurs du territoire. Le taux peut également être augmenté par une délibération motivée du conseil municipal dans la limite de 20 % pour tenir compte de la création d'équipements nouveaux rendus nécessaires par l'accueil d'un nombre important de nouvelles constructions.

La taxe d'aménagement est exigée en cas d'opérations d'aménagement, de construction, de reconstructions, d'agrandissement de bâtiments, d'installations et d'aménagements de toute nature soumis à permis ou déclaration préalable.

Les dispositions de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme prévoient que le conseil municipal peut décider d'exonérer de la taxe d'aménagement les catégories de construction visées par ces dispositions.

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants;

L'exposé de Madame le Maire entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE de maintenir sur l'ensemble du territoire communal la Taxe d'Aménagement au taux unique de 4 %.
- DECIDE de l'exonération des abris de jardin soumis à déclaration préalable.

20141016-08 Avenant n°01 / lot 04 du marché de travaux de construction d'une maison de l'enfance et d'une chaufferie centrale : traitement des bandeaux et rives de toitures

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que dans le marché de travaux de la maison de l'enfance et de la chaufferie centralisée, il n'a pas été prévu le traitement des bandeaux et rives de toitures.

Un devis a été demandé à la société BOILLIOD d'Orchamps-Vennes, titulaire de lot 04 Charpente bois, couverture, dans le marché de travaux :

- Habillage des planches de larmier et des planches de rives : + 5 621,91 € HT
Ce qui représente + 1,50 % du montant total initial du marché pour le lot 04 Charpente bois, couverture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AUTORISE l'avenant n°01 du lot 04 Charpente bois, couverture, dans le marché de travaux de construction d'une maison de l'enfance et d'une chaufferie centrale, passant le coût total de ce lot de 374 144,03 € HT à 379 765,94 € HT.
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant.

20141016-09 Avenant n°01 / lot 12 du marché de travaux de construction d'une maison de l'enfance et d'une chaufferie centrale : faïences dans les sanitaires de l'extension de l'école

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que dans le marché de travaux de la maison de l'enfance et de la chaufferie centralisée, il n'a pas été prévu la faïences dans les sanitaires de l'extension de l'école.

Un devis a été demandé à la société MARTIN LUCAS de Saint-Apollinaire, titulaire de lot 12 Revêtement des sols durs, dans le marché de travaux :

- Faïences dans l'extension de l'école : + 1 322,50 € HT

Ce qui représente + 2,94 % du montant total initial du marché pour le lot 12 Revêtement des sols durs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AUTORISE l'avenant n°01 du lot 12 Revêtement des sols durs, dans le marché de travaux de construction d'une maison de l'enfance et d'une chaufferie centrale, passant le coût total de ce lot de 44 931,14 € HT à 46 253,64 € HT.
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant.

20141016-10 Avenant n°01 / lot 15 du marché de travaux de construction d'une maison de l'enfance et d'une chaufferie centrale : moins-value sur la peinture des sanitaires de l'extension de l'école

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que dans le marché de travaux de la maison de l'enfance et de la chaufferie centralisée, il n'a pas été prévu la faïences dans les sanitaires. Un avenant est passé pour le lot 12 Revêtement de sols durs.

Parallèlement un avenant doit être passé sur le lot 15 Peinture, ravalement, pour la moins-value de peinture obtenue suite au changement de revêtement.

Un devis a été demandé à la société BISONLINE DE PEINTURE de Besançon, titulaire de lot 15 Peinture, ravalement, dans le marché de travaux :

- Remplacement de la peinture par des faïences : – 387,45 € HT

Ce qui représente – 0,62 % du montant total initial du marché pour le lot 15 Peinture, ravalement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AUTORISE l'avenant n°01 du lot 15 Peinture, ravalement, dans le marché de travaux de construction d'une maison de l'enfance et d'une chaufferie centrale, passant le coût total de ce lot de 62 069,10 € HT à 61 681,65 € HT.
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant.

20141016-11 Décision Modificative n°02 Budget Lotissement Champ Prouvet – Prévision de crédits pour les écritures de fin d'exercice comptable

Mme Marie-Pierre ROUGNON-GLASSON explique au Conseil Municipal que dans le Budget Primitif du lotissement Champ Prouvet :

- Les crédits prévus sont insuffisant pour le constat des stocks initiaux et finaux de l'exercice comptable.
- Les ventes des terrains sont moins importantes que le prévisionnel.
- La vente d'une partie du réseau d'électricité à ERDF au prix de 66 240,34 € TTC, n'a pas été budgétisée.

Il convient de prendre une Décision Modificative pour les écritures comptables suivantes :

FONCTIONNEMENT – DEPENSES

- 71355/042 Variation stocks terrains aménagés : diminution de crédits de 1 707 881,84 €
- 023 Virement à la section de fonctionnement : augmentation de crédits de 1 100 000,00 €
- 7133/042 Variation en cours de production de biens : augmentation de crédits de 1 707 881,84 €

FONCTIONNEMENT – RECETTES

- 7133/042 Variation en cours de production de biens : augmentation de crédits de 1 100 000,00 €
- 7013/70 Vente de produits résiduels : augmentation de crédits de 66 240,34 €

INVESTISSEMENT – DEPENSES

- 3354/040 Etudes, prestations de service : diminution de crédits de 43 182,86 €
- 3355/040 Travaux : diminution de crédits de 347 579,11 €
- 33586/040 Produits financiers : diminution de crédits de 19 200,00 €
- 3555/040 Terrains aménagés : augmentation de crédits de 1 509 968,16 €

INVESTISSEMENT – RECETTES

- 021 Virement de la section de fonctionnement : augmentation de crédits de 1 100 000,00 €
- 3351/040 Terrains : augmentation de crédits de 848 894,37 €
- 3354/040 Etudes, prestations de service : augmentation de crédits de 20 530,14 €
- 3355/040 Travaux : diminution de crédits de 940 460,95 €
- 3358/040 Frais annexes : augmentation de crédits de 71 036,44 €

Une plus large publicité pour la vente des 13 parcelles encore non vendues va être faite par le biais d'annonces et de contacts pris avec des agences immobilières, ainsi que des constructeurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DONNE son accord pour la Décision Modificative n°02 du Budget Lotissement Champ Prouvet 2014 pour les mouvements de crédits tels que ci-dessus afin de corriger le Budget Primitif.

20141016-12 Décision du Conseil Municipal du 29 septembre 2014 relative au prix de garde pour le périscolaire exceptionnel du mercredi 15 octobre matin

Madame le maire explique que dans le cadre de la délibération du 29 septembre dernier pour mettre en place un périscolaire exceptionnel étant donné la fermeture de l'école le 15 octobre 2014 par l'Inspection Académique de Besançon, il était nécessaire de délibérer d'un coût de facturation du service auprès des familles.

Aucune inscription n'a été enregistrée pour ce périscolaire exceptionnel. Madame le Maire propose donc d'ajourner le sujet. La proposition est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

20141016-13 DIA Les Terrasses de Montlebon / Immo Belmontois – Parcelles AB 12 et 14 – 2 rue du Doubs

Madame le Maire présente au Conseil Municipal une déclaration d'intention d'aliéner pour les parcelles :

- AB 12, sise 2 rue du Doubs, d'une contenance de 293 m²,
- et AB 14, sise Sur la Seigne, d'une contenance de 450 m²,

Pour un montant de 120 000,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption sur la vente des terrains.

20141016-14 Nomination du référent communal de Sécurité Routière

Madame le maire informe que la Préfecture du Doubs demande à toutes les communes de nommer un référent de la sécurité routière au sein des membres du Conseil Municipal.

M. Jean-Luc DUFFAIT se proposant pour être ce référent, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DONNE son accord pour nommer M. Jean-Luc DUFFAIT, Référent Sécurité Routière pour la commune de Montlebon auprès de la Préfecture du Doubs.

20141016-15 Signalisation routière dans les hameaux de derrière-le-Mont, Le Rondot et Les Sarrazins

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter ce point à l'ordre du jour. La proposition est adoptée à l'unanimité.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la signalisation routière du lieu-dit Les Sarrazins n'est pas conforme avec celle d'un hameau permettant de réduire la vitesse des véhicules à 50 km par heure.

Afin d'y remédier et de permettre cette même réglementation dans les lieux-dits Le Rondot et Derrière-le-Mont, un devis de panneaux de signalisation a été demandé à la société Signaux-Girod de Bellefontaine :

- Ensemble de deux panneaux de hameau avec support pour trois lieux-dits :
621,10 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DONNE son accord pour l'offre de prix de la société Signaux-Girod d'un montant de 621,10 € HT, soit 745,32 € TTC.
- AUTORISE Madame le Maire à signer le devis.

20141016-16 Lancement de la procédure de constat d'abandon de tombes

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter ce point à l'ordre du jour. La proposition est adoptée à l'unanimité.

M. Patrick ANDRE explique au Conseil Municipal que la Commission Cimetière souhaite mettre en place la procédure de reprise de concessions dans les trois cimetières de la commune : Sur la Seigne, Derrière-le-Mont et Les Fontenottes.

Plusieurs conditions doivent être réunies pour que la commune puisse entamer la procédure de reprise :

- La concession doit avoir plus de trente ans.
- Aucune inhumation ne doit y avoir été effectuée depuis au moins dix ans.
- S'il s'agit d'une concession centenaire ou perpétuelle, son entretien ne doit pas incomber à la commune ou à un établissement public en vertu d'une donation ou d'une disposition testamentaire régulièrement acceptée.
- La concession ne doit plus être entretenue.

Une fois l'ensemble de ces conditions réunies, la municipalité peut lancer la procédure de reprise de concession en débutant par un procès-verbal de constat de l'état d'abandon très précis.

Ensuite plusieurs étapes de notification du procès-verbal, d'affichage, ainsi que de notification aux familles et descendants lorsque ceux-ci peuvent être connus, doivent intervenir durant une période de trois ans.

Au bout de la procédure un nouveau procès-verbal très précis de constat est établi et permet de juger de la continuité ou non de l'état d'abandon préalablement établi.

Et seulement à l'issue de cette procédure, la municipalité se prononce sur la reprise ou non de la concession.

Afin de préparer cette procédure, un devis de panneaux de signalisation a été demandé à la société SEDI d'Uzès :

- 160 plaques abandon concession état d'abandon et 150 chemises dossier de reprise de concession : 1 197,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DONNE son accord pour l'offre de prix de la société SEDI d'un montant de 1 197,00 € HT, soit 1 436,40 € TTC.
- AUTORISE Madame le Maire à signer le devis.

20141016-17 Acquisition d'un logiciel de messagerie pour le système informatique du secrétariat de mairie

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter ce point à l'ordre du jour. La proposition est adoptée à l'unanimité.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la municipalité a prévu dans le Budget Primitif 2014 le changement du serveur informatique au secrétariat de mairie pour un montant de 3 890,00 € HT. Ce changement intervient notamment dans le cadre de l'évolution du logiciel informatique du secrétariat géré par le Conseil Général du Doubs pour toutes les petites communes, et qui va être remplacé dans les mois à venir.

Le matériel a été commandé auprès de la société Burocom, gestionnaire actuel du parc informatique municipal. Le prestataire étant sur le point de livrer le nouveau serveur, il est apparu qu'une mauvaise compatibilité de fonctionnement pouvait apparaître avec le logiciel de messagerie actuel.

Afin d'y remédier, un devis de nouveau logiciel de messagerie a été présenté par la société Burocom de Morteau :

- Logiciel Mdaemon mail serveur avec licence pour 6 utilisateurs : 800,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DONNE son accord pour l'offre de prix de la société Burocom d'un montant de 800,00 € HT, soit 960,00 € TTC.
- AUTORISE Madame le Maire à signer le devis.

DIVERS

20141016-18 Visite de Monsieur le sous-préfet de Pontarlier

Madame le maire fait part au Conseil Municipal de la visite de M. CHARLOT, Sous-préfet de Pontarlier, mercredi 22 octobre prochain sur la commune de Montlebon, pour notamment évoquer avec Madame le maire et les élus qui pourront être présents :

- le dossier de subvention CNDS dans les travaux de réalisation d'un terrain synthétique,
- le dossier de réhabilitation de l'aile Est du Cloître et des contraintes techniques fixées par l'Architecte des Bâtiments de France
- l'actualité sur Montlebon.

Madame le Maire demande aux élus disponibles à cette date de bien vouloir se joindre à elle pour cette rencontre.

20141016-19 Calendrier des réunions et invitations à venir

Madame le Maire fait part des prochaines réunions ou rencontres prévues pour la municipalité.

20141016-20 Célébration du 11 Novembre

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'à l'occasion de la célébration du 11 Novembre, une cérémonie faisant référence au centenaire de la 1^{ère} Guerre Mondiale sera mise en place : chant des élèves de l'école de Montlebon, levée des couleurs, présence de figurants en poilus

20141016-21 Prochain Conseil Municipal

La date de la prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au lundi 24 novembre 2014 à 20h15.

La séance est levée à 23h00.

Le Maire
Catherine ROGNON

